



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 Juin 2021 à 18 h 30

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre juin à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M DEHAIL Maxime, Maire :

**Etaient présents en présentiel :**

MM DEHAIL, SOIR, FORCADEL, BAZIRE, LE GOUARDER, SATNEY  
Mmes SIMON, SALAUN, DUFOSSE, CHAUVIN, RATIEUVILLE

**Présent en visioconférence :** M TOCQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

Mmes GOMIS, MADELINE  
M SIMON

Mme RATIEUVILLE a été élue Secrétaire.

Lecture faite du compte rendu du 31 mars 2021 à 18 h 30, le texte mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2021.18 : Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sien de la Commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE :**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;  
Considérant que le conseil municipal souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Demat 76 a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que M DEHAIL Maire, signe le contrat d'adhésion aux services de Demat 76 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise M DEHAIL Maxime, Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que M DEHAIL Maxime, Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Demat 76 pour le module d'archivage en ligne ;
- donne son accord pour que M DEHAIL Maire, signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
  - donne son accord pour que M DEHAIL, Maire signe le contrat de souscription entre la Commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE et Certigna.

**Décision prise à l'unanimité**

**2021.19 : Demande de maintien de la dérogation concernant les rythmes scolaires :**

Depuis la rentrée scolaire de l'année 2017, et comme le prévoit le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, la commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours.

Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2021.2022 il appartient au conseil municipal de choisir une nouvelle organisation ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe deux possibilités quant à l'organisation des rythmes scolaires :

- **une organisation de la semaine type 4.5 jours** : cette organisation implique la mise en place de la NAP : nouvelles activités périscolaires 4 fois 45 minutes par jour ;
- **Une organisation de la semaine sur 4 jours** : cette solution est actuellement celle qui avait été retenue. Elle constitue une dérogation qui peut cependant être à nouveau demandée pour une durée de 3 ans ;

Le conseil municipal,

- Sollicite le renouvellement de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 et le maintien en conséquence de la semaine de 4 jours, à compter de la rentrée 2021.2022, pour trois ans
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Rappel des horaires de l'Ecole Rimbaud Doisneau (depuis la rentrée de septembre 2017) :

	<b>Matin</b>	<b>Pause Méridienne</b>	<b>Après-midi</b>
<b>Lundi</b>	8 h 30 (1) – 11 h 30	11 h 30 – 13 h 20	13 h 30 (2) – 16 h 30
<b>Mardi</b>	8 h 30 (1) – 11 h 30	11 h 30 – 13 h 20	13 h 30 (2) – 16 h 30
<b>Mercredi</b>			
<b>Judi</b>	8 h 30 (1) – 11 h 30	11 h 30 – 13 h 20	13 h 30 (2) – 16 h 30
<b>Vendredi</b>	8 h 30 (1) – 11 h 30	11 h 30 – 13 h 20	13 h 30 (2) – 16 h 30

(1) accueil des enfants entre 8 h 20 et 8 h 30 le matin

(2) accueil des enfants entre 13 h 20 et 13 h 30 l'après-midi

**Décision prise à l'unanimité.**

## **2021-20 : Soutien au pouvoir d'achat des aînés de SAINT AUBIN CELLOVILLE :**

Monsieur SOIR présente aux membres du conseil municipal un plan de soutien au pouvoir d'achat des aînés, suite à la crise sanitaire de la COVID et qu'il conviendrait de mettre en œuvre sur la commune en faveur de toutes les personnes âgées de 65 ans et plus.

Il propose que trois bons d'achat d'une valeur de 5 € chacun, soient distribués aux aînés de 65 ans et plus sans condition de ressources.

Ils seront utilisables avant le 31 décembre 2021 auprès des exposants du marché de SAINT AUBIN CELLOVILLE suivants :

- « Cœur de bulles normandes »: Savons : M ou Mme COMBEAU
- « Les Plaisirs de Marie » : Produits du terroir : Melle ISTRE
- « Les Quatre Saisons CCM ROUEN» : Fruits : M SIDALI
- « Légumes » : M AFFAGARD
- « Confi Cat' » : Confitures : Mme VILLY VAUTIER
- « Clara PIZZA » : Pizzas : M SICHET
- « Aux délices de Mayala » : Cuisine africaine : Mme PASQUET

Principe de fonctionnement :

Chaque aîné âgé de 65 ans et plus se voit confier courant juin une planche de 3 bons d'achat d'une valeur de 5 €, donnant lieu à une réduction auprès des commerçants qui exposent sur le marché de SAINT AUBIN CELLOVILLE :

- « Cœur de bulles normandes »: Savons : M ou Mme COMBEAU
- « Les Plaisirs de Marie » : Produits du terroir : Melle ISTRE
- « Les Quatre Saisons CCM ROUEN» : Fruits : M SIDALI
- « Légumes » : M AFFAGARD
- « Confi Cat' » : Confitures : Mme VILLY VAUTIER
- « Clara PIZZA » : Pizzas : M SICHET
- « Aux délices de Mayala » : Cuisine africaine : Mme PASQUET

Les commerçants concernés se voient confier une liste de pointage de tous les bénéficiaires.

Lorsqu'il reçoit un bon d'achat, le commerçant vérifie sur la liste le nom du bénéficiaire, son numéro unique, coche la case correspondante sur son listing, et appose son cachet au verso du bon d'achat.

Chaque commerçant comptabilise le nombre de bons reçus, présente une facture assortie des bons recueillis.

La Commune paiera alors le montant correspondant.

Après avoir entendu Monsieur SOIR, les membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité d'aider les aînés de 65 ans et plus, dont le pouvoir d'avoir a été affecté par la crise sanitaire de la Covid,

Considérant que le budget communal 2020 n'a pas eu à supporter des charges liées à l'organisations de manifestations culturelles, repas des aînés, fête communale et que le budget communal 2021 est en mesure de supporter cette dépense,

- Adoptent le principe de la mise en place d'un plan de soutien au pouvoir d'achat des aînés de 65 et plus,
- Adoptent le fonctionnement de cette opération de soutien tel que décrit ci-dessus

**La délibération est adoptée :**

**Pour : 11 voix** (Mme SIMON, SALAUN, DUFOSSE, CHAUVIN, RATIEUVILLE

MM DEHAIL, SOIR, FORCADEL, BAZIRE, LE GOUARDER, SATNEY)

**Abstention : 1 voix** ( M TOCQUE)

## **2021-21 : MAPA repas scolaires :**

Monsieur le Maire rappelle que le marché « repas scolaires » signé en 2018 arrive à échéance en juillet 2021. Il a donc lancer une consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour pouvoir trouver un prestataire dès septembre 2021, comme l'autorise la délibération 2020.14 du 10 juillet 2020 suivant 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> de la dite délibération.

Le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour la fourniture des repas scolaires dès septembre 2021.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de la consultation.

**La délibération est adoptée :**

**Pour : 11 voix** (Mmes SIMON, SALAUN, DUFOSSE, CHAUVIN, RATIEUVILLE, MM DEHAIL, SOIR, FORCADEL, BAZIRE, LE GOUARDER, SATNEY)

**Contre : 1 voix** (M TOCQUE)

**2021-22 : Mise à disposition d'espaces verts à titre gracieux en contre partie d'un entretien régulier :**

SAINT AUBIN CELLOVILLE une commune rurale avec de grands espaces verts et dans le cadre d'une gestion écologique et de la préservation de la bio diversité il est envisagé de faire paître des animaux (moutons) pour permettre l'entretien notamment des parcelles. La mise à disposition des terrains par la commune sera consentie à titre gracieux en contre partie de l'entretien régulier des parcelles susnommées :

- AE 133 de 2 183 m2 située rue de l'Eglise St AUBIN CELLOVILLE
- AE 48, partie est, de 566 m2 située rue de l'Eglise St AUBIN CELLOVILLE
- AC 59, partie ouest de 3 800 m2 située Rue du Veaugroult St AUBIN CELLOVILLE

Le Conseil Municipal

DECIDE donc :

- 1 - De remettre en place une gestion écologique pour les espaces verts communaux suivants :
  - AE 133 de 2 183 m2 située rue de l'Eglise St AUBIN CELLOVILLE
  - AE 48, partie Est, de 566 m2 située rue de l'Eglise St AUBIN CELLOVILLE
  - AC 59, partie Ouest de 3 800 m2 située Rue du Veaugroult St AUBIN CELLOVILLE
- 2 - D'étudier et d'approuver la convention de mise à disposition qui sera jointe à cette délibération.
- 3 - D'appliquer la procédure suivante :
  - publicité des opérations sur le site internet de la commune
  - Tirage au sort en cas de candidatures multiples.

Décision prise à l'unanimité.

**2021-23 : Ludisports année 2021-2022 :**

Le Conseil Municipal :

- Après avoir entendu Monsieur DEHAIL,
- Décide de renouveler l'adhésion LUDISPORTS pour l'année 2021.2022.

Il est rappelé que depuis 2003, en partenariat avec le Département 76, la Commune de Saint-Aubin-Celloville propose des activités physiques et sportives aux enfants de l'école élémentaire. Ces activités sont proposées uniquement durant l'année scolaire, sur le temps périscolaire, à raison de 4 heures par semaines scolaires.

Ce service sera assuré par un intervenant sportif, du 13 septembre 2021 jusqu'au 17 juin 2022.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2021.

Décision prise à l'unanimité

### **2021-24 : Désignations des délégués de EICAPER (Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen)**

Le 31 mars 2021 par la délibération n° 2021.15 du 31 mars 2021, les membres du conseil municipal ont décidé d'adhérer à l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen. Monsieur le Maire rappelle que suite à cette adhésion, il est nécessaire de désigner trois membres du conseil municipal pour représenter la Commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE au sein de l'EICAPER.

Les membres du conseil municipal désignent :

- Monsieur Bazire Benoît
- Monsieur Le Gouarder Sébastien
- Monsieur Dehail Maxime

Comme membres chargés de représenter la Commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE auprès de l'EICAPER / Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen.

Délibération adoptée :

Pour : 11 voix (Mmes SIMON, SALAUN, DUFOSSE, CHAUVIN, RATIEUVILLE, MM DEHAIL, SOIR, FORCADEL, BAZIRE, LE GOUARDER, SATNEY)

Abstention : 1 voix (M TOCQUE)

### **2021-25 Acquisition parcelle AD 31 :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la délibération 2021.14 du 31 mars 2021, les négociations concernant l'achat de la parcelle AD 31 d'une contenance de 5 395 m<sup>2</sup> située Rue de la Mairie à SAINT AUBIN CELLOVILLE, ont avancé.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir la parcelle AD 31 appartenant à M LEROY gérant de LTA 3000 au prix de 155 000 € (cent cinquante mille euros) net vendeur.

Il rappelle que cette parcelle est limitrophe de l'école Rimbaud Doisneau, des installations sportives, et de la salle des Friez et permettrait une cohérence d'aménagement des installations collectives communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'acquisition de la parcelle AD 31 d'une contenance de 5 395 m<sup>2</sup> située Rue de la Mairie à SAINT AUBIN CELLOVILLE au prix de 155 000 € net vendeur.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Décision prise à l'unanimité.

### **2021-26 Vente scooter et casier de rangement :**

Vu la possibilité pour la Commune de vendre le matériel dont elle ne se sert plus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De mettre en vente au plus offrant :
  - Un scooter et des casiers de rangement
- De sortir ce matériel de l'actif
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les écritures comptables nécessaires et signer tout document relatif à ces ventes.

Décision prise à l'unanimité.

### **2021-27 Subvention association CALAMITY JAZZ**

Monsieur le Maire rappelle l'active participation de CALAMITY JAZZ pendant la fête communale du 19 juin 2021 et propose de verser une subvention exceptionnelle à cette association pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association CALAMITY JAZZ Ecole Municipale de Musique 14 Rue de la République 76150 MAROMME, pour l'exercice 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 C/6574

Décision prise à l'unanimité

### **2021-28 Retrait de la commune du groupement de commande coordonné par le SDE76 portant sur la fourniture d'énergie**

Vu

La directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

La directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

La délibération n° 2015-13 portant sur la convention de groupement en matière d'achat d'énergies avec SDE 76

La délibération n° 2021-01 du 16/02/21 portant sur la convention de groupement en matière d'achat d'énergies avec la Métropole Rouen Normandie.

La commune de Saint Aubin Celloville, dans sa délibération n° 2015.13 a intégré le groupement de commande porté par SDE 76 portant sur la fourniture d'énergie, l'engageant ainsi jusqu'aux dates limites des marchés en cours, le 31/12/2023.

Parallèlement, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique auquel la commune a adhéré dans sa délibération n° 2021-01.

La Métropole Rouen Normandie a informé la commune du lancement durant le premier trimestre 2021, des accords-cadres, pour la période 2022/2025, du groupement cité ci-dessus. Ces accords-cadres donneront la possibilité à la commune de se fournir en énergie « Verte » et de bénéficier de services en matière d'efficacité énergétique.

Par conséquent, il convient donc de procéder au retrait de la commune du groupement de commande coordonné par le SDE 76. Cette résiliation prendra effet à la date limite d'engagement de la commune

dans les marchés en cours au sein du groupement du SDE76, c'est-à-dire 31/12/2021 pour l'électricité et 31/12/2023 pour le gaz.

La commune pourra ainsi disposer des accords-cadres de fourniture de gaz et d'électricité passés dans le cadre du groupement de commande coordonné par la Métropole, à partir du 01/01/2022 pour l'électricité et à partir du 01/01/2024 pour le gaz. Pour les autres services associés, les accords cadres seront effectifs à partir du 1er janvier 2022.

Considérant

Le lancement des accords-cadres par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du groupement de commande qu'elle coordonne et portant sur la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

La nécessité de procéder au retrait de notre commune du groupement de commande coordonnée par le SDE76, ce retrait étant effectif à la date limite de nos engagements dans les marchés en cours, soit le 31/12/2021 pour l'électricité et le 31/12/2023 pour le gaz.

La commune de Saint Aubin Celloville pourra ainsi disposer des accords-cadres de fourniture d'électricité et de gaz passés dans le cadre du groupement de commande coordonné par la Métropole, à partir du 01/01/2022 pour l'électricité et les services associés et du 01/01/2024 pour le gaz.

Le conseil municipal, décide par :

Article unique : D'autoriser le retrait de la commune de Saint Aubin Celloville du groupement de commande porté par SDE 76 à la date limite des engagements dans les marchés en cours : le 31/12/2021 pour l'électricité et le 31/12/2023 pour le gaz.

Décision prise à l'unanimité.

**Informations :**

Monsieur le Maire précise que des travaux seront effectués à l'église de SAINT AUBIN CELLOVILLE pour une mise en conformité de l'armoire électrique des cloches

Des travaux de réfection de trottoirs Route d'Ymare auront lieu courant juillet.

Un point est fait sur les demandes de subventions et les accords obtenus pour les futurs projets (programmiste pour l'école, levée des cavités, construction d'un terrain multisport, et matériel informatique pour l'école élémentaire).

Séance levée à 20 h.

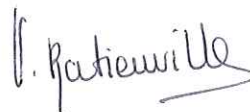
Le Maire,



M DEHAIL Maxime



La secrétaire,



Mme RATIEUVILLE Véronique.